

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

DE

SAINTE-MICHEL.

PROCES-VERBAL

DU BUREAU TENU LE SIX SEPTEMBRE, MIL HUIT CENT QUARANTE-HUIT.

Le six septembre mil huit cent quarante-huit, conformément à la XLIE règle de la Société ecclésiastique de St. Michel, qui fixe l'assemblée ordinaire du bureau de la dite Société, au premier mercredi de septembre, se sont assemblés, au presbytère des Trois-Rivières, MM. Jean-Baptiste Kelly, Thomas Cooke, Alexis Mailloux, V. G., Charles-François Baillargeon, Laurent-Thomas Bédard, Barthélemi Fortin, Jean-Louis Beaubien, François-Germain Loranger, Sévère-Joseph-Nicolas Dumoulin et François-Xavier Côté, procureurs de la dite Société, en présence desquels Mgr. le vice-président a demandé qu'on fit la lecture du procès-verbal du bureau tenu l'année précédente. Cette lecture étant faite, Mgr. le vice-président a présenté les formules d'agrégation de MM. François McDonell, curé de St. Giles, Michel Kerrigan, vicaire de Québec, Luc Trahan, missionnaire de la Grosse-Île, Joseph Bailey, vicaire des Trois-Rivières, Edmond angevin, prêtre de l'archevêché, Hyacinthe Potvin, prêtre du collège de Ste.-Anne, Léon Provencher, vicaire de St. Gervais, Basile Robin, vicaire de la Baie du Febvre, Zéphirin Gingras, vicaire de la Rivière-Ouelle, et Patrice-Gabriel Clarke, vicaire de Québec, lesquels ont été admis au nombre des membres de la Société.

Ensuite le bureau a reconnu, comme membre de la Société, M. Cyprien Tanguay, curé de St. Raymond, dont le nom avait été omis sur le procès-verbal du bureau de l'année précédente.

Après quoi les décisions suivantes ont été arrêtées par le bureau :

1^o MM. Joseph Pâquet, missionnaire de Richibouctou, Pierre Pâtry, curé de St. Stanislas, et Clovis Gagnon, missionnaire de St. Norbert d'Arthabaska, n'ayant pas payé, depuis plus de deux ans, leur contribution annuelle, n'appartiennent plus à la Société.

2^o Le bureau approuve l'allocation de £8 15 0 faite, par Mgr. le président, à M. T. B. Pelletier.

3^o Le trésorier et le vice-trésorier sont autorisés à employer l'argent qu'il y a en caisse, tant celui qui est déjà placé dans les banques, que celui qu'ils ont entre leurs mains, au montant de £500, à acheter des débetures provinciales pour les incendies; lesquelles débetures seront mises dans le coffre-fort qui sera déposé au séminaire ou à l'archevêché.

4^o Dans le cas où le vice-trésorier cesserait de résider à Québec, Mgr. le président est autorisé à le remplacer provisoirement, jusqu'au prochain bureau.

5^o Les membres de la Société sont priés de se conformer strictement à la règle qui les oblige à payer, chaque année, leurs contributions; afin que l'on puisse placer avec profit tous les fonds disponibles, et par là procurer de plus grands secours aux membres infirmes.

6^o Le secrétaire est chargé d'informer Mgr. le président que c'est le désir du bureau que sa Sa Grandeur veuille bien fixer, pour l'avenir, l'assemblée annuelle du dit bureau à Québec.

7^o Les membres de la Société sont priés de faire connaître, par lettres adressées à Mgr. le président, d'ici à la tenue du bureau prochain, s'ils regardent comme avantageux, que des mesures soient prises pour obtenir de la Législature provinciale, une loi qui incorpore légalement la Société ecclésiastique de St. Michel.